



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A ARLETTE RUIZ 1^{ÈRE} ADJOINTE

Arrêté n°D06 / 2025

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18,
Vu, le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,
Vu, la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
Vu, la délibération du 11 juin 2020 portant information relative aux délégations du Maire aux élus,
Vu, les arrêtés portant délégations de fonction et de signature à Mme Arlette RUIZ, n°11A/2020 du 1^{er} juillet 2020 et n°17/2020 du 19 octobre 2020,

Considérant, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont confirmées par le présent arrêté, les délégations de fonctions données, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, depuis le 1^{er} juillet 2020, à Madame Arlette RUIZ, Première adjointe au Maire, pour les domaines de compétences suivants :

- FINANCES PUBLIQUES/BUDGETS/MARCHES PUBLICS :
 - Elaboration et suivi des budgets*
 - Suivi des dépenses/recettes*
 - Etude et suivi des projets d'investissement*
 - Etude et suivi des marchés publics*
- URBANISME :
 - Arrêtés délivrant sous conditions, refusant ou ordonnant un sursis à statuer des autorisations du droit des sols prévus par le Code de l'Urbanisme : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, modification de permis en cours de validité, déclarations préalables,*
 - Délivrance des demandes de permis de construire qui portent en toute ou partie sur un établissement recevant du public,*
 - Lettres de modification, suspension, prorogation des délais, demandes de pièces complémentaires, récépissés et tous actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,*
 - Courrier de réponse aux professionnels de l'immobilier (notaires, géomètres, avocats, experts...)*
- RESSOURCES HUMAINES :
 - Suivi des situations professionnelles du personnel municipal*
 - Suivi de la formation du personnel municipal*
- ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS
- AFFAIRES SOCIALES :
 - Solidarité*

Personnes âgées

Colis de Noël

Relations avec les associations à caractère social

Politique en faveur des personnes en difficulté, des personnes handicapées

Emploi

Logement social

ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature à Madame RUIZ Arlette pour signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de ces délégations.

La signature de Madame Arlette RUIZ sera précédée des nom, prénom, qualité et de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie lui est transmise pour ampliation, et qui sera également transmis :

- A Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 :

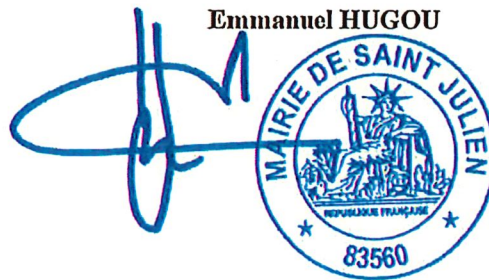
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 21/10/2025

Le Maire,

Emmanuel HUGOU



Notifié à l'intéressé(e) le :